

Date de dépôt : 9 octobre 2020

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi N° 10409 ouvrant un crédit d'investissement de 21 994 000 francs en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant

Rapport de M. Christian Flury

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, la commission des travaux, sous la présidence de M. Rémy Pagani a examiné ce projet de loi de bouclage.

MM. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique auprès du Secrétariat Général du Grand Conseil, et Thomas Humbert, responsable du budget des investissements du Département des Finances ont assisté aux travaux de la commission. Nous les remercions de leur précieuse contribution.

Nous remercions également M^{me} Garance Sallin pour son travail méticuleux et précis de procès-verbaliste.

En préambule

Ce projet de loi vient boucler la loi N° 10409 votée le 13 mars 2009 et ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux cités en titre. Ce projet de bouclage se décompose comme suit :

Montant voté	21 994 000 F
Dépenses réelles	<u>19 053 392 F</u>
Non dépensé	2 940 608 F

Présentation

La commission reçoit MM. Laurent Séchaud, chef de projet DCO-OCBA, DI et Sandro Simioni, directeur DCO-OCBA, DI.

M. Séchaud rappelle que la loi 10409 avait été votée pour un montant global de 21 994 000 F. Les dépenses réelles sont de 19 053 392 F, soit un non dépensé de 2 940 608 F. Différentes raisons expliquent ce non dépensé.

Le renchérissement initial (1 630 000 F) avait été calculé sur une base de 8.6% du montant des travaux, mais le renchérissement réel durant la phase de travaux a été de 4.5%, soit un renchérissement effectif de 814 000 F. Le coût final des travaux est aussi inférieur aux estimations.

Lors de l'élaboration du devis général, ils avaient mis en réserve une somme d'environ 1 500 000 F pour éventuellement remplacer des éléments défectueux (étanchéité, conduites sanitaires, installations techniques), mais ils étaient en réalité en bon état. Ils n'ont donc pas eu besoin d'utiliser cette somme. Ils n'avaient pas pu faire de diagnostics suffisants pour se rendre compte de l'état réel de ces installations.

La réalisation de l'opération de rénovation a été très bien menée. Il souligne le travail des mandataires qui ont su anticiper de manière récurrente tous les problèmes qui auraient pu intervenir durant le chantier.

Questions des commissaires

Au président demande quel était le bureau d'architectes, M. Séchaud répond qu'il s'agit du bureau VVR.

A un député (PDC) qui demande si ces travaux comportaient aussi les travaux de ventilation et de rafraîchissement des locaux, M. Séchaud explique que le projet a été mené en trois étapes. Ils ont bénéficié d'une liberté de travail dans chacune des étapes. Tout ce qui concernait le rafraîchissement n'était pas initialement prévu dans le cadre du crédit d'investissement, mais ils ont pu intervenir dessus et ont amélioré l'isolation des chaudières.

Au président qui demande ce qu'il en est de la norme énergétique, M. Séchaud répond que, au niveau des façades, ils ont tenu à répondre à la norme d'isolation thermique. Ils ont aussi amélioré l'isolation en toiture, mais n'ont pas travaillé sur l'ensemble du bâtiment.

Un député (Ve) s'interroge sur les délais du projet. Les travaux ont été faits par étapes, la 3^e étape seulement en 2014-2015. De plus, les mises en service sont aussi très espacées de la fin des travaux. Il y a six mois avant la

mise en service. Il relève aussi que ce projet de loi a été signalé comme étant hors délai. Il demande pourquoi tout prend autant de temps.

M. Séchaud répond que les HUG mettent environ 6 mois pour équiper les locaux après la fin des travaux. C'est le délai que les HUG leur demandent systématiquement.

M. Simioni ajoute que, généralement, tous les projets de loi de ce type sont en retard et ne parviennent pas à respecter le délai de deux ans après la mise en service : soit parce que des travaux de finition ont lieu, soit parce qu'ils attendent des subventions fédérales, par exemple dans le cas des projets scolaires. Il arrive aussi parfois qu'un bâtiment neuf soit mis en service et, quand il a fallu des rocares durant les travaux pour maintenir les activités, qu'il faille encore faire la remise en état des locaux qui ont servi pour les rocares.

M. Séchaud ajoute que de petits travaux d'amélioration sont demandés par les HUG après le chantier, par exemple avec le problème de surchauffe.

M. Simioni précise qu'il ne s'agit pas de transformer le projet tel qu'il était prévu au départ, mais de rectifier des choses pour mieux correspondre au cahier des charges.

Au président qui demande quelle est la proportion des projets ne respectant pas les délais, M. Humbert indique qu'en annexe aux comptes et au budget, il y a la liste des lois d'investissement qui sont à boucler, précisant si c'est dans les délais ou hors délais.

M. Simioni ajoute que la loi a été écrite à l'époque pour tous les investissements et que c'est relativement peu adapté aux constructions.

En l'absence d'autres questions, de discussion de commission ou de demande d'audition complémentaire, le président, après avoir remercié et accompagné les auditionnés, passe au vote.

Procédure de vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du **PL 12559** :

Oui : **15** (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : -

Abstentions : -

L'entrée en matière est **acceptée**.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Art. 1 pas d'opposition, **adopté**

Art. 2 pas d'opposition, **adopté**

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du **PL 12559** :

Oui :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	-
Abstentions :	-
Le PL 12559 est adopté à l'unanimité	

Après avoir désigné le rapporteur et fixé le délai de restitution du rapport, la commission préavise son traitement en catégorie *III/extraits*.

Mesdames et Messieurs les députés, la commission des travaux vous recommande de réserver un bon accueil à ce projet de loi de bouclage et de le voter avec enthousiasme.

Projet de loi (12559-A)

de boucllement de la loi N° 10409 ouvrant un crédit d'investissement de 21 994 000 francs en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 10409 du 13 mars 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 21 994 000 francs en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	21 994 000 fr.
– Dépenses réelles	19 053 392 fr.
Non dépensé	2 940 608 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi

de bouclement de la loi N° 10409 ouvrant un crédit d'investissement de 21 994 000 francs en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 10409 du 13 mars 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 21 994 000 francs en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant est composé de la manière suivante :

- montant voté	21 994 000 francs
- dépenses réelles	<u>19 053 392 francs</u>
- non dépensé	2 940 608 francs

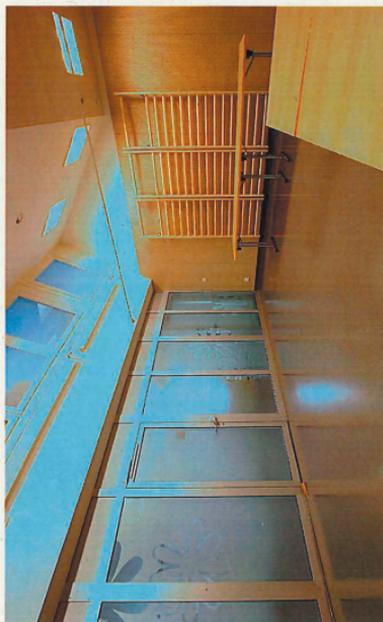
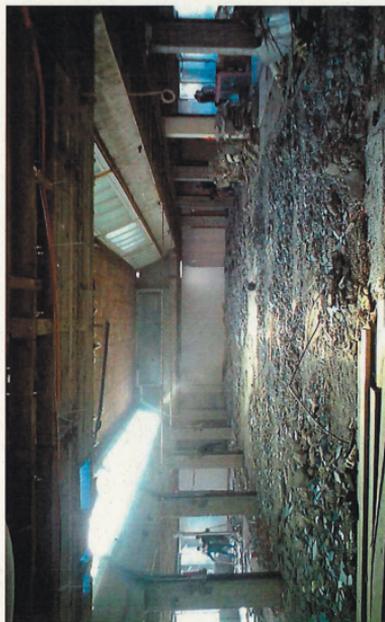
Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle Righetti

Département des infrastructures

08/09/2020 - Page 1



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1) Introduction

La rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant a fait l'objet d'un crédit d'étude voté par votre Conseil et bouclé le 5 juin 2015. Pour mémoire il s'agissait de la loi N° 9804 votée en mai 2006, ouvrant un crédit d'étude de 1 493 000 francs, en vue de la transformation et de l'aménagement partiel de l'Hôpital des enfants existant.

2) Objectifs de la loi

La capacité financière de l'Etat de Genève en matière de construction hospitalière ne permettait pas, à court terme, un financement pour la reconstruction de l'Hôpital des enfants, du fait que les constructions de la 3^{ème} étape de la maternité et du nouveau bâtiment des lits Gustave Julliard (BDL2) étaient plus importantes et plus urgentes.

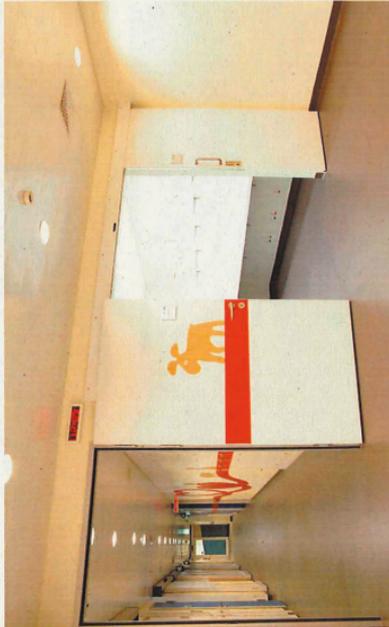
Pour pouvoir continuer à assurer une prise en charge correcte des patients, il a été décidé, dans l'attente d'une reconstruction complète de l'Hôpital des enfants, de réaliser une rénovation partielle de cet hôpital à savoir :

- la rénovation de la policlinique;
- la transformation et l'agrandissement de la pédopsychiatrie;
- le déplacement du secteur ambulatoire de l'onco-hématologie dans un secteur propre en continuité de son secteur d'hospitalisation;
- la création d'un lit de traitement (isolette) supplémentaire pour l'unité d'onco-hématologie.

3) Les réalisations concrètes du projet

Afin de maintenir en exploitation les unités hospitalières durant toute la durée des travaux, le projet a été réalisé en 3 étapes principales permettant d'effectuer des rocades :

- 1^{er} étape (aile Nord) pédopsychiatrie, mai 2009 / mai 2011;
 - 2^{ème} étape (aile Ouest) onco-hématologie, juin 2011 / juin 2013;
 - 3^{ème} étape (aile Est) policlinique et physiothérapie février 2014 / janvier 2015.
- La mise en service de cet ouvrage a également eu lieu en 3 étapes :
- l'aile Nord le 30 juin 2011;
 - l'aile Ouest le 1^{er} janvier 2014;
 - l'aile Est le 1^{er} juin 2015.



4) Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi N° 10409 ouvriront un crédit d'investissement de 21 994 000 francs pour la rénovation partielle de l'Hôpital des enfants existant sont les suivantes :

non dépensé brut avec renchérissement	2 940 608 francs
- renchérissement estimé	- 1 630 000 francs
+ renchérissement réel	+ 814 000 francs
non dépensé brut avec renchérissement réel	2 124 608 francs

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 1 630 000 francs (soit 8,6 % du montant des travaux CFC 0, 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de 18 897 972 francs).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 814 000 francs (soit 4,5 % du montant des travaux CFC 0, 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de 17 943 609 francs).

Le non dépensé provient également du coût final des travaux qui est inférieur aux estimations. En effet, lors de l'élaboration du devis général, l'état de dégradation de certains éléments de construction (éanchéité, conduites sanitaires, installations techniques) n'avait pas pu être examiné de manière approfondie, sans faire des travaux de démolition. Pour ces raisons, une somme d'environ 1,5 million de francs avait été prévue dans l'éventualité de devoir remplacer ces éléments. Or, il s'est avéré que ceux-ci étaient en bon état.

La réalisation de la rénovation partielle de l'Hôpital des enfants, malgré la complexité de celle-ci (bâtiment en exploitation comprenant des unités sensibles), a été exécutée dans le respect des délais et du budget voté.

5) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

